



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 16 décembre 2025

N° 25.DFCP.417

OBJET : Admissions en non-valeur et créances éteintes

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le SEIZE DECEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilot Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC et la désignation de Madame Anne Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean Michel APPLANAT (à partir de 18h44), **Adjoints.**

Bernard ALAMELLE, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 18h52), Christina BÉRARD (à partir de 18h38), Nicole BLANC (à partir de 19h05), Pierre CRUMIÈRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h28), Nadine LEHMANN-DRIES (à partir de 18h37), Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Cédric PERRY (à partir de 19h37), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine AUDISIO à Jean François MIRETTI

Thierry DUBOIS à Henri LAFON

Maryse SOUCHAY à Jacqueline DESCAMPS

Absents :

Nadine LEHMANN-DRIES (jusqu'à 18h37)

Christina BÉRARD (jusqu'à 18h38)

Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 18h44)

Valérie BARDISA (jusqu'à 18h52)

Nicole BLANC (jusqu'à 19h05)

Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h28)

Cédric PERRY (jusqu'à 19h37)

Michel AUTRAN

Jacques BARONE

Caroline DANDRE

Anne Marie HUASCAR

Virginie LEGRAND

Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Mes chers collègues,

Aux termes de la circulaire 88-079 du 28 mars 1988, l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance, si elle a pour résultat d'apurer les prises en charges, ne libère pour autant pas le redevable, le recouvrement pouvant être repris, si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Exposé des motifs

Le Service de Gestion Comptable de Pertuis a transmis à la Mairie de Pertuis un état de créance à admettre en non-valeur pour un montant de 8 850,93 € et un état de créances éteintes pour un montant de 1 567,40 €.

Ces produits irrécouvrables sont constitués de Taxe Locale sur la Publicité extérieure.

Les motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable sont :

- d'une part, des poursuites infructueuses envers les débiteurs (débiteurs insolvable, disparus, montant inférieur au seuil de poursuite) qui nécessitent l'admission en non-valeur,
- d'une autre part, les procédures de rétablissement personnel suite à surendettement ou de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif qui entraînent de facto une annulation des titres de recettes concernés car il s'agit de créances désormais éteintes.

Considérant que Madame la Responsable du Service de Gestion de Pertuis a justifié de diligences adéquates pour le recouvrement de certaines créances de la ville, il est proposé de mandater les créances en non-valeur d'un montant de 8 850,93 € et les créances éteintes d'un montant de 1 567,40 €, dont le détail est présenté dans les tableaux ci-après :

Exercice pièce	Montant restant à recouvrer
2018	1 469,90
2019	723,60
2020	796,80
2021	2 186,63
2022	913,50
2023	2 802,20
2024	1 525,70
TOTAL	10 418,33

Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
Poursuite sans effet et combinaison infructueuse	8 850,93
Clôture insuffisance actif	1 567,40
TOTAL	10 418,33

Il est précisé que les crédits nécessaires sont présents au budget 2025 sur les comptes budgétaires 6541 et 6542.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur et créances éteintes.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la nomenclature comptable M57 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU le budget 2025,

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

A L'UNANIMITÉ

► **ACCEPTE** d'admettre les créances en non-valeur présentées pour un montant de 8 850,93 euros et les créances éteintes présentées pour un montant de 1 567,40 euros imputés sur le budget principal.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux droits de la Ville pour la passation des actes correspondants.

Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.

Julien DALMAS | Direction Générale
des Services



Le 19 déc. 2025

Le Secrétaire de séance,
Anne Priscille BAZELAIRE

Anne-Priscille BAZELAIRE | Elu DEEJ



Le 19 déc. 2025

Certifié exécutoire

Publié le **18 DECEMBRE 2025**